

CAN 151

Constructions de réseaux enterrés

Catalogue des articles normalisés

Le document intitulé "Indications générales" est toujours structuré de la même manière et les rubriques portent le même titre. Les indications relatives au même sujet apparaissent donc toujours sous le même chiffre. Lorsqu'aucune indication n'est nécessaire, le titre et le chiffre correspondant n'apparaissent pas. La numérotation est alors discontinue.

Les alinéas pourvus sur leur gauche d'un astérisque * peuvent être repris dans le contrat d'entreprise, contrairement à ceux sans astérisque.

1 Bases normatives du CAN

Les descriptions de prestations contenues dans le CAN sont conformes à la norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction", aux CGC Conditions générales relatives à la construction, ainsi qu'aux normes techniques éditées par les associations professionnelles du secteur de la construction.

Si l'utilisateur fait référence à d'autres documents, il est tenu de contrôler que les descriptions de prestations soient conformes à ces documents et, si nécessaire, il adaptera ces descriptions.

2 Conditions contractuelles

Pour le présent chapitre CAN, les conditions contractuelles suivantes sont à prendre en considération:

- * – Norme SIA 118 "Conditions générales pour l'exécution des travaux de construction".
- * – Norme VSS 118/701 "Conditions générales pour la construction des routes et des voies de communication" (VSS 07 701).

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

Pour être intégrées à un contrat et produire un effet juridique contraignant, les CGC Conditions générales relatives à la construction doivent être désignées comme faisant partie intégrante du contrat lors de son élaboration, au même titre que la norme SIA 118. Ce principe vaut tant lors de l'élaboration du projet de contrat que lors de la rédaction définitive du texte du contrat.

Dans l'ordre de priorité des documents contractuels établi par la norme SIA 118, art. 7 al. 2 et art. 21 al. 1, les CGC sont assimilées aux autres normes. En cas de contradiction, la norme SIA 118 prévaut.

Si les CGC Conditions générales relatives à la construction prévoient des règles différentes de celles de la norme SIA 118 et si elles doivent être appliquées, il faut le préciser dans le contrat d'entreprise.

3 Conditions particulières à l'ouvrage projeté

Les conditions particulières à l'ouvrage projeté font partie intégrante du dossier d'appel d'offres, conformément à la norme SIA 118, art. 7 et 21.

Les textes relatifs aux conditions particulières sont contenus dans le CAN 102 "Conditions particulières".

Il est souvent judicieux de subdiviser les conditions particulières en:

- Conditions particulières, partie 1, valables pour tout l'ouvrage.
- Conditions particulières, partie 2, valables pour des catégories de travaux spécifiques.

4 Normes des associations professionnelles

Pour le présent chapitre CAN, les normes suivantes sont à prendre en considération:

L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

4.1 Normes SIA

- * – Norme SIA 205 "Pose de conduites et câbles souterrains – Coordination des implantations et bases techniques".
- * – Norme SIA 405 "Géodonnées du cadastre des conduites de distribution et d'assainissement".
- * – Recommandation SIA 430 "Gestion des déchets de chantier – lors de travaux de construction, de transformation et de démolition".
- * – Recommandation SIA 431 "Evacuation et traitement des eaux de chantier".
- * – Fiche technique SIA 2030 "Béton avec granulats recyclés".

4.2 Normes VSS

- * – Norme VSS 40 366 "Evacuation des eaux de chaussée – Dispositifs de couronnement et de fermeture".
- * – Norme VSS 40 538 "Travaux de fouilles – Réglementations administratives concernant la mise en place de conduites dans le domaine public".
- * – Norme VSS 40 575 "Travaux de terrassement – Classes d'exploitation et recommandations".
- * – Norme VSS 40 581 "Terrassement, sol – Protection des sols et construction".
- * – Norme VSS 40 585 "Compactage et portance – Exigences".
- * – Norme VSS 40 886 "Chantiers – Signalisation des chantiers sur les routes principales et secondaires".
- * – Norme VSS 70 119 "Graves non traitées – Spécifications techniques à la livraison".
- * – Norme VSS 70 317 "Sols – Essai de plaque E_V et M_E".
- * – Norme VSS SNR 670 245-NA "Exigences Géotextiles et produits apparentés – Contrôle sur site".

4.3 Normes SN de la VSS

- * – Norme SN 640 535 "Travaux de fouilles en tranchées – Prescriptions d'exécution".
- * – Norme SN 670 010 "Reconnaissance et essais géotechniques – Paramètres géotechniques".
- * – Norme SN 670 050 "Granulats – Norme de base".
- * – Norme SN 670 090 "Géosynthétiques – Norme de base".

4.4 Normes européennes

- * – Norme SN EN 12 620 "Granulats pour béton" (SN 670 102-NA).
- * – Norme SN EN 13 043 "Granulats pour mélanges hydrocarbonés et pour enduits superficiels utilisés dans la construction des chaussées, aérodromes et d'autres zones de circulation" (SN 670 103b).
- Norme SN EN 13 242 "Granulats pour matériaux traités aux liants hydrauliques et matériaux non traités utilisés pour les travaux de génie civil et pour la construction des chaussées.

5 Autres documents

Pour le présent chapitre CAN, les documents, recommandations et directives suivants sont à prendre en considération:
L'édition qui fait foi est l'édition en vigueur à la date du dépôt de l'offre (date de référence selon norme SIA 118, art. 62 al. 1).

5.1 Directives de l'OFEV Office fédéral de l'environnement

- * – "Directive sur les mesures de construction et d'exploitation destinées à limiter le bruit des chantiers selon l'art. 6 de l'Ordonnance sur la protection contre le bruit".
- * – "Protection de l'air sur les chantiers – Directive concernant les mesures d'exploitation et les mesures techniques visant à limiter les émissions de polluants atmosphériques des chantiers (Directive Air Chantiers)".
- * – Guide environnemental no 10 "Construire en préservant les sols".
- * – Instructions "Evaluation et utilisation de matériaux terreux (Instructions matériaux terreux)".
- * – Directive pour la valorisation, le traitement et le stockage des matériaux d'excavation et déblais (Directive sur les matériaux d'excavation).
- * – Directive pour la valorisation des déchets de chantier minéraux.

6 Définitions, abréviations, explications

Les définitions, abréviations et explications se trouvent au sous-paragraphe 030 du présent chapitre.

7 Renvois

Renvois à d'autres chapitres CAN:

- Les essais relatifs aux matériaux de construction, à l'étanchéité de canalisations, etc. seront décrits avec le CAN 112 "Essais".
- Les installations de chantier seront décrites avec le CAN 113 "Installations de chantier".
- Les défrichements seront décrits avec le CAN 116 "Coupes de bois et défrichements".
- Les démolitions et les démontages seront décrits avec le CAN 117 "Démolitions et démontages".
- L'épuisement des eaux et les travaux en eaux souterraines seront décrits avec le CAN 161 "Epuisement des eaux".
- Les rideaux de palplanches et l'éclayage des tranchées et des fouilles seront décrits avec le CAN 162 "Enceintes de fouilles".
- Les travaux sur les chaussées et revêtements seront décrits avec le CAN 223 "Chaussées et revêtements".

8 Prestations comprises

Conformément à la norme SIA 118, art.10, la fourniture des matériaux est comprise dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Conformément à la norme SIA 118, art. 39, les prestations accessoires sont comprises dans le prix unitaire, sauf dispositions contraires dans les CGC Conditions générales relatives à la construction ou dans le descriptif.

Dans le CAN, les prestations ne comprenant pas la fourniture (contrairement à la norme SIA 118, art. 10) sont décrites explicitement, p.ex.: "Pose de ..., fourniture non comprise".

9 Informations sur ce chapitre (année de parution 2023)

Le présent chapitre remplace le chapitre 151 "Constructions de réseaux enterrés" avec année de parution 2014. Le chapitre a été remanié et répond désormais aux normes et ordonnances actuellement en vigueur, comme notamment l'Ordonnance sur les déchets OLED. La terminologie a été alignée sur les autres chapitres CAN du domaine du génie civil et en particulier sur le CAN 237 "Canalisations et évacuation des eaux" avec année de parution 2020. Quelques dessins ont été complétés ou échangés.

Nouveautés spécifiques selon paragraphes

Paragraphe 100: Au sous-paragraphe 110 "Installations provisoires", le déplacement de conduites a été ajouté également pour les conduites provisoires. Le sous-paragraphe 130 "Epuisement des eaux" a été ajouté.

Paragraphe 200: Dans les sous-paragraphes 220 et 230, l'excavation est réalisée avec un camion aspirateur. Les transports intermédiaires sont maintenant décrits de manière plus détaillée.

Paragraphe 300: L'exécution d'éclayements pour le ballast est à présent décrite au sous-paragraphe 350.

Paragraphe 400: Les blocs de tubes sont décrits de manière plus précise dans le sous-paragraphe 470.

Paragraphe 500: Le sous-paragraphe 530 contient à présent les transports intermédiaires.

Paragraphe 600: Les chambres à câbles ont été ajoutées.

Paragraphe 700: Le déchargement et les transports à partir du dépôt provisoire ont été ajoutés au sous-paragraphe 760.